

CONTACTS

En cas de dommages au troupeau :
un seul réflexe, un seul numéro

Répondeur Loup :

04 66 62 63 63

Puis, protéger la victime et ne pas
la déplacer

**Un loup observé à proximité d'une
zone habitée ?**

OFB : 04 66 62 91 10 /
sd30@ofb.gouv.fr

**Un problème avec un chien de
protection des troupeaux ?**

DDTM : ddtm-loup@gard.gouv.fr /
www.gard.gouv.fr

Besoin d'un soutien psychologique ?

MSA : 04 67 34 81 43 ou
MsaLanguedocBlf_ActionSocialeMsa.
blf@languedoc.msa.fr

Pour toute autre question, vous pouvez
contacter la DDTM au **04 66 62 66 16**
ou ddtm-loup@gard.gouv.fr

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du
Gard**

89, rue Weber - CS 52002 -
30907 Nîmes cedex 2

**Les démarches administratives
à suivre en présence du loup
dans le Gard**



Le loup en France, c'est...

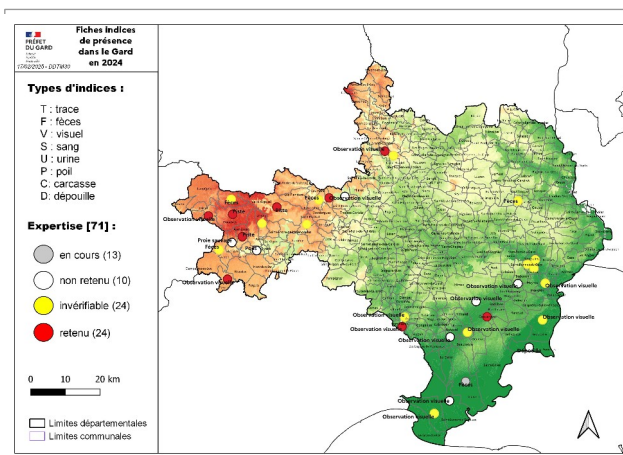
- Une espèce protégée depuis 1979
- 1 013 individus estimés (effectif en sortie d'hiver 2023-2024)



En 2024, c'est...



- 23 constats de dommage classés « loup non écarté » pour 30 000 € d'indemnisation parmi 43 dommages recensés
- 15 indices de présence « loup retenu » parmi 65 au total



Un indice de présence à faire remonter ?
Contacter l'OFB et/ou consulter le site du [Réseau Loup/lynx](http://www.loupfrance.fr)
(www.loupfrance.fr - rubrique Contact - Déclarer un indice)

Les démarches administratives en présence de loup dans le Gard

À destination des maires

Que faire en cas de loup observé à proximité de zones habitées ?

Le loup colonise de nouveaux territoires lorsqu'il quitte sa meute. Ce phénomène de dispersion l'amène parfois à se retrouver proche de zones habitées par l'homme.

Par ailleurs, lorsque le gibier descend dans les vallées en hiver afin de pouvoir s'y nourrir, cela incite le canidé à suivre ces proies et parfois à se rapprocher des habitations.

Le rôle des maires est donc le suivant :

Recueillir
et faire
vérifier le
témoignage



Avertir
l'OFB



Communiquer
les informations
importantes à ses
administrés

Après validation par le correspondant du Réseau Loup-Lynx du secteur, le maire communique à ses administrés.

Le maire peut donner les recommandations d'usage en cas de rencontre avec un loup ou autre animal sauvage :

Pour plus d'informations, consulter le mémo sur [le site de la DREAL AuRA](#).

Si la présence de l'animal perdure et dérange, il est également possible de mettre en place des moyens d'effarouchement sonores et visuels de manière proportionnée selon l'attitude de l'animal observé, suivant un protocole établi par l'OFB.

Contactez la DDTM ou l'OFB pour plus d'informations.

À destination des éleveurs

Que faire pour protéger son troupeau et le défendre de la prédation ?

1) Mesures de protection pour petits ruminants (aides possibles) :

- Chiens de protection
- Gardiennage renforcé (berger ou éleveur-berger)
- Parc de regroupement ou de pâturage électrifié

2) Accompagnement pour les besoins spécifiques (accompagnement technique, visites multipartenariales... etc)

3) Effarouchement des loups à proximité des troupeaux (solution alternative au tir légal → se renseigner en amont auprès du Parc National des Cévennes si zone cœur)

En cas de suspicion d'attaque : appeler au plus vite le répondeur loup de la DDT(M)

04 66 62 63 63

Précisez votre nom, prénom, votre commune, le lieu-dit et le nombre de victimes. Dans la mesure du possible, ne pas déplacer les animaux morts et les couvrir.

Une demande d'autorisation dérogatoire de tir de défense simple peut-être envisageable auprès de la DDT(M) : ils sont autorisés par arrêtés préfectoraux. Ils s'effectuent sous un certain nombre de conditions, dont la protection préalable des troupeaux et un risque de prédation avéré sur le territoire.